



DISTRICT DE LOIR-ET-CHER DE FOOTBALL

DOSSIER ENTENTE SAISON 2021/2022

- La présente déclaration d'Entente est valable pour une seule saison complète et renouvelable pour chaque nouvelle saison.

Création	Oui	Non	Renouvellement	Oui	Non
----------	-----	-----	----------------	-----	-----

Date limite impérative de réception :

Seniors M et F	9 juillet 2021
Jeunes (D1)	19 juillet 2021
Jeunes M (D2/D3) - Jeunes F	23 août 2021

1. **Demande d'Entente** : (Préciser la catégorie ou l'équipe et remplir ci-dessous)

Catégories ou équipes						
Club en entente	N°	N°	N°	N°	N°	N°
Club en entente	N°	N°	N°	N°	N°	N°
Club en entente	N°	N°	N°	N°	N°	N°
Club en entente	N°	N°	N°	N°	N°	N°
Club en entente	N°	N°	N°	N°	N°	N°
Club en entente	N°	N°	N°	N°	N°	N°

➡ Pour tous les clubs en entente, indiquer le nom du club et son N° d'affiliation

2. **Dénomination de l'Entente** :

Par défaut, l'Entente sera au nom du club Support précédé des abréviations « Ent. ».

Sinon nous indiquer le nom de l'Entente (15 caractères max) : _____

3. **Exposé des motifs amenant la constitution de cette Entente** :

4. **Correspondant de l'Entente** :

Club :	Nom & Prénom :
Mail :	N° Téléphone :

5. **Effectifs** (Ne remplir que le tableau des effectifs concernés par l'entente)

▪ Effectifs Jeunes :

Clubs	U7		U9		U11		U13		U15		U17		U18
	U6	U7	U8	U9	U10	U11	U12	U13	U14	U15	U16	U17	
TOTAL													

▪ Effectifs des Féminines :

Clubs	U8F	U11F	U13F	U15F	U18F	Seniors F
TOTAL						

▪ Effectifs Seniors masculins :

Clubs	U18	U19	Seniors	Vétérans
TOTAL				

6. **Organisation de l'Entente** (1) :

	Catégorie	Nombre d'équipes	Club Support (2)	Terrain	Educateurs
Masculins	U7				
	U9				
	U11				
	U13				
	U15				
	U17				
	U18				
	Seniors M				
Féminins	U8F				
	U11F				
	U13F				
	U15F				
	U18F				
	Seniors F				

(1) Cette déclaration d'organisation de l'Entente devra correspondre à la feuille d'engagement des équipes pour la saison 2021/2022.

(2) Dans le cadre de l'application de l'Art. 7 des Règlements des championnats du District, seul le nom de ce club sera retenu. Le club Support est administrativement responsable de l'équipe engagée.
Pour toutes les compétitions (Ligue et District), le nom du club Support est celui qui prend en compte les obligations liées au Statut de l'Arbitrage.

7. Pour les équipes seniors masculines :

- Nombre d'équipes seniors engagées : _____
dont 1 équipe en départemental _____ sous le nom du club (1) _____
Equipe 2 en départemental 4 sous le nom du club _____
Equipe 3 en départemental 4 sous le nom du club _____

(1) En cas d'accession à l'issue de la saison dans la division supérieure, non concernée par une entente seniors, seul ce club sera pris en compte.

- En cas de séparation de l'Entente :

- En 2021/2022, le club dont l'équipe 1 en entente porte le nom, pourra seul être engagé en Départemental 3 ou Départemental 4 (si les résultats obtenus la saison précédente le lui permettent).
- Pour la même saison, le (ou les) club(s) ne pourra (ou pourront) s'engager qu'en Départemental 4.

8. Validation

Fait à _____, le _____

Nom Club en entente :	Nom Club en entente :	Nom Club en entente :	Nom Club en entente :	Nom Club en entente :	Nom Club en entente :
Cachet :	Cachet :	Cachet :	Cachet :	Cachet :	Cachet :
Président :	Président :	Président :	Président :	Président :	Président :
Signature :	Signature :	Signature :	Signature :	Signature :	Signature :

**** Cadres ci-dessous réservés au District de Loir-et-Cher ****

Avis motivé de la Commission Entente : Le _____

Décision motivée du Comité de Direction : Le _____

9. **Règlementation en vigueur** : (sous réserve des modifications lors de l'AG)

- Art. 39 bis des Règlements Généraux de la FFF
- Art. 16 des Règlements de la ligue et de ses Districts
- Art. 16.2 des Règlements de la ligue et de ses Districts

« La Ligue Centre-Val de Loire décide d'accorder aux clubs la possibilité d'engager des équipes « senior féminin » et des équipes de « jeunes » en entente dans les compétitions de Ligue sous réserve pour une entente entre équipes de « jeunes » que celle-ci ait validé sous cette identité son droit d'accèsion des compétitions départementales en compétitions régionales, ainsi que des équipes « senior masculin » en entente dans les compétitions de District, hormis les deux divisions supérieures ».

- Art. 16.3 des Règlements de la ligue et de ses Districts

« Les ententes sont annuelles, renouvelables et doivent obtenir au minimum 15 jours avant le début de la phase du championnat concerné l'accord écrit du Comité de Direction de la Ligue (entente en compétitions de Ligue) ou du District concerné (entente en compétitions de District)».

- Art. 16.4 des Règlements de la ligue et de ses Districts

« Une entente seniors, ayant obtenu sportivement le droit d'accéder à la D2, ne pourra en aucun cas y participer la saison suivante, même en cas de fusion intervenue en cours de saison entre les clubs constituant l'entente ».

- Art. 16.6 des Règlements de la ligue et de ses Districts

« Lors de la constitution ou du renouvellement d'une entente, les clubs membres doivent préciser lequel sera "leader" ou "support" de ladite entente.
Le club "leader" ou "support" sera l'interlocuteur unique de la Ligue ou du District, notamment en matière d'amendes infligées au titre de cette équipe, de frais d'arbitrage non réglés, de droits d'engagements ou autres ».

- Art. 16.7 des Règlements de la ligue et de ses Districts

« Lorsque l'entente ne sera pas renouvelée ou renouvelable, les droits sportifs seront conservés par le club déclaré "leader" ou "support" de l'équipe en entente ».

- Règlements des championnats de District

Titre II – Dispositions particulières relatives aux championnats seniors

Art. 7 – Obligations des clubs en termes d'équipe de jeunes

« Afin de répondre à l'obligation, les équipes, évoluant au niveau indiqué ci-dessous, doivent engager au nom de leur club :

- En départementale 1 une équipe de jeunes, licenciés au club, et comprise entre les catégories U13 à U18,
- En départementale 2 une équipe de jeunes, licenciés au club, et comprise entre les catégories U9 à U18,

Pour les équipes en Départementale 1 et Départementale 2, les ententes de club de jeunes peuvent permettre aux clubs de satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de jeunes dans les catégories concernées, à condition que le nombre d'équipes en entente soit au moins égal au total des obligations des clubs et que ces clubs possèdent 3 licenciés minimum au sein de chaque catégorie ».

Aucune équipe en entente ne sera engagée sans validation par la Commission des Ententes et le Comité de Direction.



A retourner impérativement au District de Loir-et-Cher avant le :

☞ **9 juillet 2021** ☞ **Seniors Masculins et Féminins**

☞ **19 juillet 2021** ☞ **Jeunes (D1)**

☞ **23 août 2021** ☞ **Jeunes M (D2/D3) et Jeunes Féminines**

Par courrier à District de Loir-et-Cher – 3 et 5 Rue Albert Camus – 41000 BLOIS
ou par mail à jbourgeais@loir-et-cher.fff.fr